

En prison, Nicolas Sarkozy a bénéficié d'un régime de faveur grâce à Gérald Darmanin

Mediapart, par Michel Deléan et Antton Rouget, le 10 décembre 2025

Selon les informations obtenues par Mediapart, Carla Bruni-Sarkozy est intervenue auprès du ministre de la justice pour demander à pouvoir rendre visite plus souvent à son époux à la prison de la Santé. Un énième passe-droit qui est aussi la marque d'une justice de classe.

Carla Bruni-Sarkozy a pu s'appuyer sur le soutien de Gérald Darmanin pour obtenir des parloirs fréquents avec son mari lorsqu'il était détenu à la prison de la Santé. Selon les informations recueillies par Mediapart, l'épouse de Nicolas Sarkozy s'est notamment inquiétée auprès du ministre de la justice, avec qui les contacts sont restés permanents, de ne pas avoir la possibilité de rendre visite à son époux plusieurs jours de suite.

L'ex-première dame a notamment sollicité un parloir exceptionnel pour le samedi 1^{er} novembre, jour de la Toussaint, alors qu'aucun parloir n'est organisé pour les familles pendant les jours fériés dans cette maison d'arrêt située à Paris.

Questionnés par Mediapart, Carla Bruni-Sarkozy comme Gérald Darmanin n'ont pas souhaité commenter ces informations. Le directeur de la prison, André Varignon, n'a pas non plus répondu à notre demande d'explications sur ce traitement particulier.

Nicolas Sarkozy a en tout cas bénéficié de dérogations sans précédent pour ses parloirs. Carla Bruni a ainsi pu lui rendre visite le jour même de son arrivée à la Santé, le 21 octobre. Une chance que n'ont pas les autres personnes détenues. Selon [Le Figaro](#), M^{me} Bruni-Sarkozy était « *escortée par sa propre protection* », et elle est entrée à la Santé en « *arrivant par un chemin dissimulé* », alors que les familles de détenus doivent normalement faire une demande à l'avance pour obtenir un parloir, puis faire la queue, et enfin passer sous un portique de détection.

La plupart des détenus n'ont droit qu'à trois « parloirs famille » par semaine et doivent patienter entre deux et trois semaines pour voir leurs proches après en avoir fait la demande.

La visite du ministre Gérald Darmanin à son ami Nicolas Sarkozy à la Santé, le 29 octobre, était, elle aussi, tout à fait inédite – ce geste ministériel étant, par ailleurs, de nature à constituer une forme de pression sur les magistrats chargés de statuer sur une demande de mise en liberté et sur ceux qui auront à le rejurer. « *Nicolas Sarkozy, quoi qu'on en pense, c'est un ancien président, un (ancien) détenu tout à fait exceptionnel et ses conditions de détention étaient exceptionnelles* », s'est justifié le garde des Sceaux.

Une longue liste de passe-droits

Bien qu'il ait assuré n'avoir demandé ni « *privilège* » ni « *avantage* » ni « *faveur* » avant son incarcération, et malgré le fait qu'il ait cru devoir se comparer au personnage de fiction Edmond Dantès et au capitaine Alfred Dreyfus, le « prisonnier » Nicolas Sarkozy a bel et bien bénéficié d'un régime de faveur lors de ses vingt jours passés derrière les barreaux, du 21 octobre au 10 novembre.

Alors qu'il aurait très bien pu être incarcéré au quartier dit « des vulnérables » (l'ancien quartier « VIP » de la Santé), déjà très sécurisé, l'ex-président a été placé dans une cellule plus au calme, au quartier disciplinaire, essentiellement pour des raisons de tranquillité et de discrétion. Le quartier disciplinaire est réputé moins bruyant, et il est quasiment impossible d'y être vu dans la cour de promenade, à la différence du quartier des vulnérables.

L'ancien chef de l'État a en outre bénéficié de la présence permanente de deux officiers de sécurité armés, membres du service de la protection (le SDLP, chargé notamment de la sécurité des hautes personnalités), l'un posté devant sa porte et l'autre dans la cellule voisine. Une première dans une prison française, qui a scandalisé les personnels de l'administration pénitentiaire.

Si les avocats de Nicolas Sarkozy ont déclaré lui avoir rendu visite tous les jours à la Santé, cela n'a en revanche rien d'anormal, le principe de libre communication entre les détenus et leurs défenseurs étant gravé dans le marbre. Un avocat peut rendre visite à son client détenu tous les jours, sauf le dimanche. En revanche, la façon dont le « prisonnier » Sarkozy remettait chaque jour à ses hommes de loi les feuillets manuscrits de son futur livre, pour qu'ils les transmettent à son secrétariat, pose question.

Si la correspondance entre un détenu et son avocat est protégée, la remise de documents au parloir n'est, en revanche, que tolérée. Et surtout, elle ne doit pas servir à contourner le contrôle que la pénitentiaire opère sur la correspondance des détenus. « *Glisser des documents à son défenseur au parloir pour qu'il les transmette à des tiers serait parfaitement illégal* », assure un avocat familier de ces questions. Il faut donc voir, là encore, un régime de faveur accordé à l'ancien chef de l'État, par ailleurs multicondamné.

Contacté par Mediapart à ce sujet, Christophe Ingrain, un des avocats de Nicolas Sarkozy, n'a pas répondu.

Loin du principe d'égalité des citoyens devant la loi, le traitement dont Sarkozy a bénéficié est la marque d'une justice de classe.

Nicolas Sarkozy a été enfermé dans un établissement vitrine, largement rénové entre 2014 et 2019. Le taux d'occupation de la maison d'arrêt frôle cependant les 190 %. Surtout, après des décennies de politiques répressives, jamais les conditions de détention dans les prisons françaises surpeuplées et vétustes n'ont été [aussi indignes](#). Un sujet qui ne passionne guère les politiques, sauf quand l'un d'entre eux part en prison.

« *L'incarcération est coûteuse pour quiconque en fait l'épreuve, y compris pour l'ancien président de la République*, déclare l'Observatoire international des prisons (OIP) dans un [communiqué](#) du 10 décembre, en réaction à la publication du livre de Nicolas Sarkozy. *Mais contrairement à ce que laisse entendre le titre de l'ouvrage, le lecteur n'y lira rien sur le*

fonctionnement ordinaire des prisons. Ni la surpopulation endémique, ni l'insalubrité chronique, ni l'absence d'intimité, ni la rupture des liens familiaux. Ni la prolifération des nuisibles, ni la violence structurelle, ni les entraves aux soins. Ni l'oisiveté, ni la précarité, ni l'oubli, ni même les conditions habituelles que connaissent les personnes maintenues comme lui à l'isolement. De tous ces maux, qui impactent dans leur chair l'immense majorité des personnes détenues, Nicolas Sarkozy a été épargné. Grand bien lui fasse », conclut l'association, qui défend les droits des détenus et milite pour un moindre recours à la prison.

Finalement, les privilèges en tout genre accordés au multicondamné Nicolas Sarkozy doivent être regardés pour ce qu'ils sont : des faveurs et des passe-droits essentiellement justifiés par son appartenance à une élite politico-économique. L'ancien chef de l'État a été traité comme un [monarque républicain](#).

Loin du principe d'égalité des citoyens et citoyennes devant la loi, le traitement de faveur dont il a bénéficié est aussi la marque d'une justice de classe. Le pouvoir actuel donne ainsi raison aux politiques et aux cols blancs, qui estiment que leur place n'est pas dans les tribunaux, et encore moins en prison.